

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 42-2024

INTERDICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA VARENNE

COURSE CYCLISTE DU 13 AVRIL 2024

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ADM-14-2024 du 23 janvier 2024,

Vu la demande formulée en date du 19 janvier 2024 par le Vélo-Club de SAINT-MARCEL, pour l'organisation d'une course cycliste intitulée « Prix des commerçants et des artisans de SAINT-MARCEL et de CHATENY-EN-BRESSE »,

Considérant qu'une course cycliste sera organisée le samedi 13 avril 2024,

Considérant que celle-ci se déroulera fin de la rue de la Varenne et sur le territoire de la commune de Châtenoy-en-Bresse,

Considérant que cette course nécessite des mesures d'ordre et de sécurité des participants,

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation aux abords de la manifestation,

Considérant qu'un public nombreux est attendu.

ARRÊTE :

Article 1er : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté ADM-14-2024 en date du 23 janvier 2024.

Article 2 : Pour le bon déroulement de la course cycliste, le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 19h30, la circulation sera interdite, rue de la Varenne au droit du n° 63 dans le sens SAINT-MARCEL – CHATENY EN BRESSE.

Article 3 : Cette restriction à la circulation prendra effet le samedi 13 avril 2024 de 13h00 à 19h30 au plus tard le même jour.

Article 4 : La déviation s'effectuera par la rue de la Noue et la rue Curtil Canot.

Article 5 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront assurées par les organisateurs et placées sous leur responsabilité.

Article 6 : Les organisateurs, le Service Technique Communal, le service de la Police Municipale, et Monsieur le Commissaire de Police de la circonscription de CHALON SUR SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 08 avril 2024

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le 09 AVR. 2024
Le Maire
Raymond BURDIN

